

PORTANT ABROGATION D'UNE CONCESSION DE LOGEMENT DE FONCTION PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les arrêtés n°EPE UCA 2020-158 et EPE UCA 2021-326 ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

ARRETE

Article 1^{er} : objet

Sont abrogés les arrêtés n° EPE UCA-2020-158 et n° EPE UCA-2021-326 portant concession de logement de fonction par nécessité absolue de service au bénéfice de [REDACTED], concernant le logement sis rue du Lavoir 63610 Besse-et-Saint-Anastaise, d'une surface de 76.95 m², implanté sur le domaine public de l'UCA.

Article 2 : prise d'effet

L'abrogation prend effet à compter du 1^{er} juillet 2025.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Signé électroniquement par
Mathias BERNARD



Le 19 mai 2025

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.